

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 février 2022 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux, conseiller au siège n° 1 ;
Madame Mélanie Dubé, conseillère au siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal, conseiller au siège n° 4 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise, conseiller au siège n° 5.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Absents :

Monsieur Gilles Lamarre, conseiller au siège n° 2 ;
Madame Hélène Poirier, conseillère au siège n° 6.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

L'avis de convocation a été dûment donné de main à main à tous les membres du conseil municipal le 14 février 2022 afin d'être convoqué pour la présente séance extraordinaire.

Il n'y a aucun citoyen dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

- 1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 2 Dossiers conseil et résolutions
 - 2.1 Adoption du Règlement n° 473 modifiant le règlement n° 351 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.
 - 2.2 Adoption du Règlement n° 476 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 414.
 - 2.3 Adoption du Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.
 - 2.4 **Dépôt du projet** de Règlement n° 478 décrétant une dépense de 1 569 719 \$ et un emprunt de 1 569 719 \$ pour des travaux majeurs de décohesionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et **Avis de motion.**
 - 2.5 Dépôt des soumissions – Réfection de la toiture du Centre Communautaire et adoption d'une résolution.
- 3 Période de questions.
- 4 Clôture de la séance extraordinaire.

02.2022.28

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 22 février 2022.

2. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

02.2022.29

2.1. **Adoption du Règlement n° 473 modifiant le règlement n° 351 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Attendu que des copies du projet de règlement n° 473 ont été mise à la disposition du public avant son adoption ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement n° 473 depuis son dépôt du 17 janvier 2022 et que l'objet est de modifier le règlement n° 351 afin de

tenir compte des modifications apportées par le projet de la **Projet de loi n° 49 ayant été sanctionné par l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2021 afin de modifier**, entre autres, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et ce, pour les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux ;

Attendu que tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement à l'intérieur du délai indiqué à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "**Règlement n° 473 modifiant le règlement no 351 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements>.

02.2022.30

2.2. **Adoption du Règlement n° 476 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 414**

Attendu que des copies du projet de règlement n° 476 ont été mise à la disposition du public avant son adoption ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement n° 476 depuis son dépôt du 17 janvier 2022 et que l'objet est de remplacer le règlement n° 414 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de la **Projet de loi n° 49 ayant été sanctionné par l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2021 afin de modifier**, entre autres, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et ce, pour les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux ;

Attendu que tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement à l'intérieur du délai indiqué à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "**Adoption du Règlement n° 476 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 414**". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements>.

02.2022.31

2.3. **Adoption du Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Attendu que des copies du projet de règlement n° 477 ont été mise à la disposition du public avant son adoption ;

Attendu qu'un avis public du résumé du projet de règlement a été affiché le 26 janvier 2022 comme prescrit par la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement n° 477 depuis son dépôt du 17 janvier 2022 et que l'objet est d'augmenter la rémunération, l'allocation des membres du Conseil municipal et que les sommes sont prévues au budget 2022 ;

Attendu que tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement à l'intérieur du délai indiqué à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "**Adoption du Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____

_____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements>.

02.2022.32

2.4. **Dépôt du projet de Règlement n° 478 décrétant une dépense de 1 569 719 \$ et un emprunt de 1 569 719 \$ pour des travaux majeurs de décohesionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et AVIS DE MOTION**

Attendu que des copies du projet de règlement n° 478 ont été mise à la disposition du public relativement à son dépôt ;

Monsieur Jean-Yves D'Amboise dépose le projet de règlement et donne un avis de motion qu'il proposera lors d'une séance subséquente un **règlement décrétant une dépense de 1 569 719 \$ et un emprunt de 1 569 719 \$** pour des travaux majeurs de décohesionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement. Noter qu'une aide financière de l'ordre de 1 334 262 \$ est confirmée par le ministre des Transports le 11 novembre 2021. La partie supporté par la municipalité est de 235 457 \$. On prévoit le remboursement de l'emprunt sur 10 ans. Des copies sont mises à la disposition du public.

02.2022.33

2.5. **Dépôt des soumissions – Réfection de la toiture du Centre Communautaire et adoption d'une résolution**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir des invitations écrites le 31 janvier 2022 aux entrepreneurs locaux accompagnées d'un devis de soumission relativement à la réfection de la toiture du Centre Communautaire de Rivière-Trois-Pistoles ;

Attendu que la date limite de réception des soumissions est le 21 février 2022 à 15h00 pour une ouverture à 15h15 et que ladite municipalité a reçu 1 (une) seule enveloppe cachetée avant l'heure et la date limites de dépôt ;

Attendu que mesdames Annie Boucher et Danielle Ouellet ont agi en tant que témoins à l'ouverture des soumissions et que monsieur Dany Larrivée a procédé à l'ouverture et à la vérification de la conformité en complétant le rapport d'ouverture de soumissions, tel que présenté;

Attendu que la soumission conforme est la suivante :

Construction Michael Bérubé Inc au prix de 34 347,63 \$ taxes applicables incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte et retienne la soumission conforme de Construction Michael Bérubé Inc au montant de 34 347,63 \$ incluant les taxes relativement à la réfection de la toiture du Centre Communautaire situé au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

4. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

02.2022.34

À 19h40 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire est levée.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.